

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

STAFF AND LINE

Société anonyme au capital de 2.971.676 euros
Siège social : 10, allée Bienvenue - Immeuble Horizon 1, 93160 NOISY LE GRAND
347 848 947 RCS BOBIGNY

Avis de réunion valant avis de convocation

Mmes et MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale à caractère mixte pour le 23 juin 2011 à 10 heures, au siège social de la société, Immeuble Horizon, 10, Allée Bienvenue, 93160 Noisy le Grand, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et présentation par le conseil des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours dudit exercice et sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé,
- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- Examen des conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- Non-renouvellement des mandats du deuxième commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant,
- Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder au rachat d'actions de la Société.

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Mise en conformité de l'article 20 des statuts avec les nouvelles dispositions légales.

TEXTE DES RESOLUTIONS

Première Résolution : *Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 – Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2010, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice, se soldant par une perte de 1.093.229,36 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve le montant global des amortissements excédentaires qui s'élèvent à 24.557 euros et prend acte qu'il n'y a pas de dépenses somptuaires.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Deuxième Résolution : *Examen des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

constate qu'aucune nouvelle convention entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L 225-38 du Code de Commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Troisième Résolution : *Affectation des résultats de l'exercice écoulé*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et constaté que la perte de l'exercice écoulé s'élève à 1.093.229,36 euros, décide d'affecter ladite perte au compte « Report à nouveau » créditeur pour la totalité.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois exercices précédents.

Quatrième Résolution : *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cinquième résolution : *Non-renouvellement des mandats du deuxième commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

après avoir constaté que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société KPMG Audit représentée par Monsieur Grégoire MENOUE et de commissaire aux comptes suppléant de Madame Danielle PRUT viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée,

décide de ne pas renouveler pas le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société KPMG Audit et de commissaire aux comptes suppléant de Madame Danielle PRUT,

nomme en remplacement :

- la société KPMG Audit IS représentée par Monsieur Grégoire MENOUE en qualité de commissaire aux comptes titulaire et
- la société KPMG Audit ID en qualité de commissaire aux comptes suppléant,

pour une durée de six exercices venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Chacun des commissaires aux comptes susvisés a, pour ce qui le concerne, déclaré, par lettre séparée, qu'il acceptait cette mission et qu'il n'existait, de son chef, aucune incompatibilité, ni interdiction à cette nomination.

Sixième résolution : *Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder au rachat d'actions de la Société*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

conformément aux dispositions des articles L. 225-209-1 et suivants du code de commerce,

autorise le conseil d'administration à acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la Société, soit un maximum de 156.404 actions, aux fins de favoriser la liquidité des titres de la Société,

précise que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation,

fixe à 1.251.232 euros le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ces rachats d'actions, hors frais et commissions,

décide que le prix d'achat par action ne devra pas être supérieur à 8 euros, hors frais et commissions,

précise que le nombre maximum d'actions de la Société dont le rachat est autorisé ainsi que le prix d'achat desdites actions feront l'objet des ajustements, le cas échéant nécessaires, afin de tenir compte de toute division ou tout regroupement des actions de la Société qui interviendrait pendant la durée de validité de la présente autorisation,

décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué, dans le respect des règles édictées par l'Autorité des marchés financiers, sur le marché ou hors marché, à tout moment, et par tous moyens, y compris par transfert de blocs ou par l'intermédiaire de tout instrument financier dérivé,

décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société,

confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, avec l'accord de celui-ci, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, pour mettre en oeuvre la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords dans les conditions permises par la loi, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et tous autres organismes compétents et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée et met fin à l'autorisation précédemment consentie par l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2010.

Septième résolution : Mise en conformité de l'article 20 des statuts avec les nouvelles dispositions légales

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

décide, en application des dispositions de l'article L. 225-106 du code de commerce tel que modifié par l'ordonnance n° 2010-1511 du 9 décembre 2010 relative aux modalités de représentation des actionnaires aux assemblées générales, de modifier le cinquième alinéa de l'article 20 des statuts ainsi qu'il suit :

« L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, voter à distance et adresser une procuration à la société sans indication de mandat, dans les conditions prévues par la loi et les règlements. »

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du code de commerce doivent, conformément aux dispositions légales, être adressées au siège social et parvenir à la société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt (20) jours après la date du présent avis.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un mandataire ou d'y voter par correspondance. S'il s'agit d'un actionnaire personne physique, celui-ci ne pourra être représenté que par son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou un autre actionnaire de la Société.

Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Les propriétaires d'actions nominatives n'ont aucune formalité à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent procéder au dépôt d'une attestation de participation trois jours ouvrés au moins avant la date fixée pour la réunion délivrée par leur intermédiaire financier.

L'actionnaire souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance pourra demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un formulaire auprès de Monsieur Sylvain Gauthier, Staff and Line, Immeuble Horizon, 10 Allée Bienvenue, 93160 Noisy le Grand.

Il est rappelé que, conformément à la loi :

- le formulaire de vote par correspondance, dûment rempli, devra parvenir au siège social de la société trois jours au moins avant la date de la réunion, soit au plus tard le 20 juin 2011 ;
- les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation de participation établie par le dépositaire de leurs actions ;
- l'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Des questions écrites peuvent être envoyées au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit au plus tard le 17 juin 2011 :
- au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au président du conseil d'administration, ou
- à l'adresse électronique suivante : investisseurs@staffandline.com.

Les questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres nominatifs ou de titres au porteur. Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social.

Cet avis de réunion tiendra lieu d'avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour ou aux projets de résolutions.

Le conseil d'administration

1102363